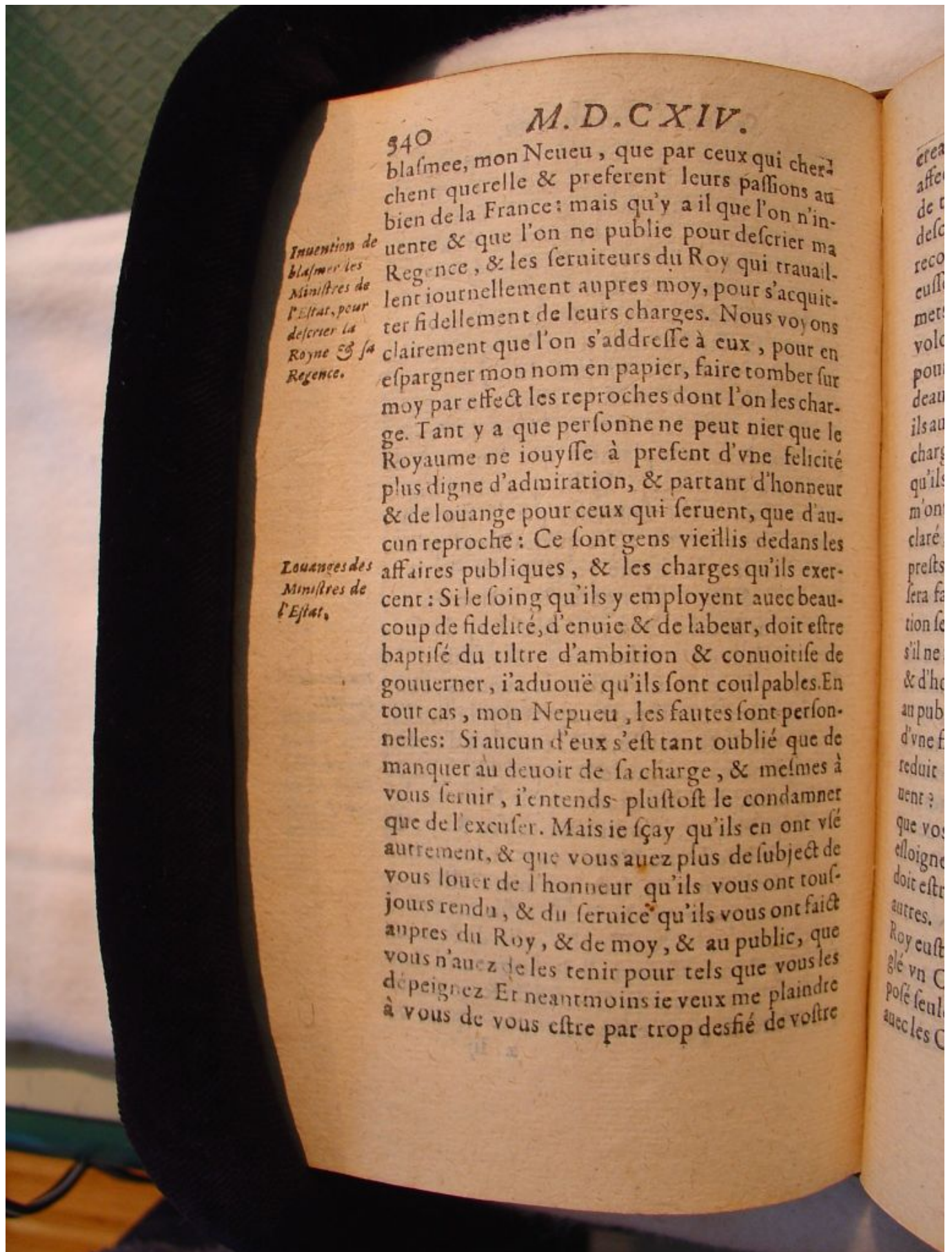


1614_1_340.jpg



M. D. C. X. I. V.

340

*Inuention de
blasmer les
Ministres de
l'Estat, pour
descrier la
Royne & sa
Regence.*

*Louanges des
Ministres de
l'Estat.*

blasmee, mon Neveu, que par ceux qui cher-
chent querelle & preferent leurs passions au
bien de la France: mais qu'y a il que l'on n'in-
uente & que l'on ne publie pour descrier ma
Regence, & les seruiteurs du Roy qui travail-
lent iournellement aupres moy, pour s'acquit-
ter fidellement de leurs charges. Nous voyons
clairement que l'on s'adresse à eux, pour en
espargner mon nom en papier, faire tomber sur
moy par effect les reproches dont l'on les char-
ge. Tant y a que personne ne peut nier que le
Royaume ne iouisse à present d'une felicité
plus digne d'admiration, & partant d'honneur
& de louange pour ceux qui seruent, que d'au-
cun reproche: Ce sont gens vieillis dedans les
affaires publiques, & les charges qu'ils exer-
cent: Si le soing qu'ils y employent avec beau-
coup de fidelité, d'enuie & de labeur, doit estre
baptisé du tiltre d'ambition & conuoitise de
gouuerner, i'aduouë qu'ils sont coupables. En
tout cas, mon Nepueu, les fautes sont person-
nelles: Si aucun d'eux s'est tant oublié que de
manquer au deuoir de sa charge, & meismes à
vous seruir, i'entends plustost le condamner
que de l'excuser. Mais ie sçay qu'ils en ont vü
autrement, & que vous auez plus de subiect de
vous louer de l'honneur qu'ils vous ont touf-
jours rendu, & du seruice qu'ils vous ont fait
aupres du Roy, & de moy, & au public, que
vous n'auiez de les tenir pour tels que vous les
depeignez. Et neantmoins ie veux me plaindre
à vous de vous estre par trop desfié de vostre

crea
affec
de t
desc
reco
cull
mer
yolo
pou
deau
ils au
charg
qu'ils
m'on
claré
prels
lera fa
tion se
s'il ne
& d'ho
au pub
d'une f
reduit
nent ?
que vo
elloigne
doit estre
autres.
Roy eust
glé vn C
posé seul
avec les C

1614_1_341.jpg

Seconde Continuation.

341

creance, & puissance enuers moy, & de mon affection enuers vous, d'auoir laissé passer tant de temps depuis ma Regence, sans m'auoir descouuert leurs deportemens, si vous les auez recogneus preiudiciables au public: Car i'y eusse pourueu par vostre bon aduis, & me promets tant de la reuerence qu'ils portent à mes volontez & à vostre personne, que seulement pour nous complaire, & se descharger du fardeau qu'ils supportent, & contenter le public, ils auroient librement eux mesmes remis leurs charges en ma disposition, au premier signe qu'ils en eussent reçu de moy, comme ils m'ont particulièrement & publiquement déclaré sur vostre dite plainte, qu'ils sont encores prests à faire à la premiere semonce qui leur en sera faicte de ma part. Pareillement ma condition seroit bien dure, & mon pouuoir restraint, s'il ne m'estoit loisible de remunerer de biens, & d'honneur, (sans faire preiudice au Roy, ny au public) vne longue seruitude accompagnée d'une fidelité esprouuée? Voudriez-vous estre reduit à tels termes pour ceux qui vous seruent? Vous nous auez bien faict cognoistre que vos pretentions & intentions sont bien estoignées de ceste restriction, laquelle aussi doit estre iugée de vous peu equitable pour les autres. Semblablement ie recognois que le Roy eust esté mieux seruy, si nous eussions réglé vn Conseil pour les affaires d'Estat, composé seulement de vous & des autres Princes, avec les Officiers de la Couronne. Mais qui a

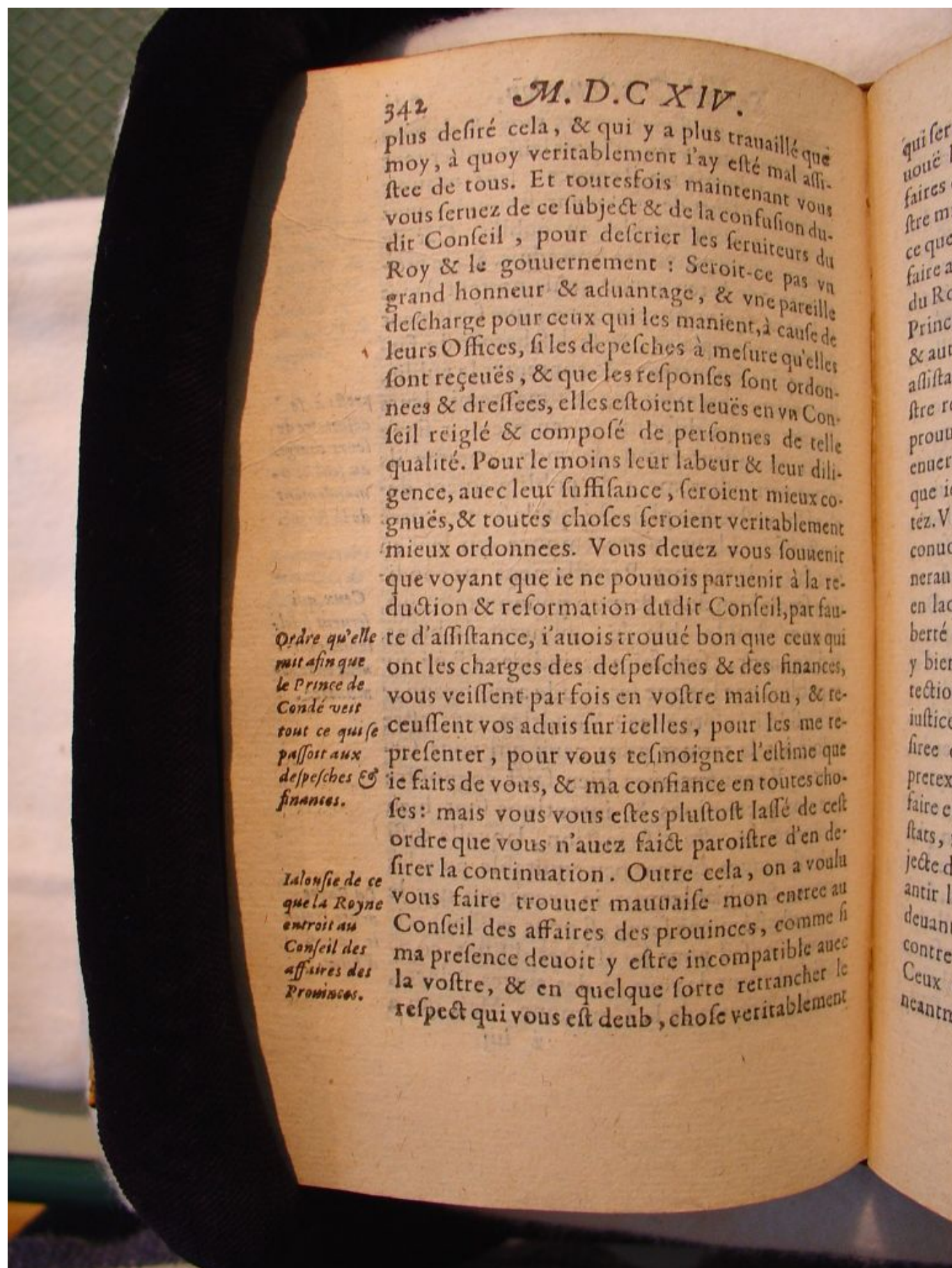
*prest: à se
desmettre de
leurs charges
au seul com-
mandement
de la Royne.*

*Ceux qui
seruent fidel-
lement doi-
uent estre ra-
munerez.*

*La Royne
desire regler
le Conseil
d'Estat.*

z iiij

1614_1_342.jpg



1614_1_343.jpg

Seconde Continuation.

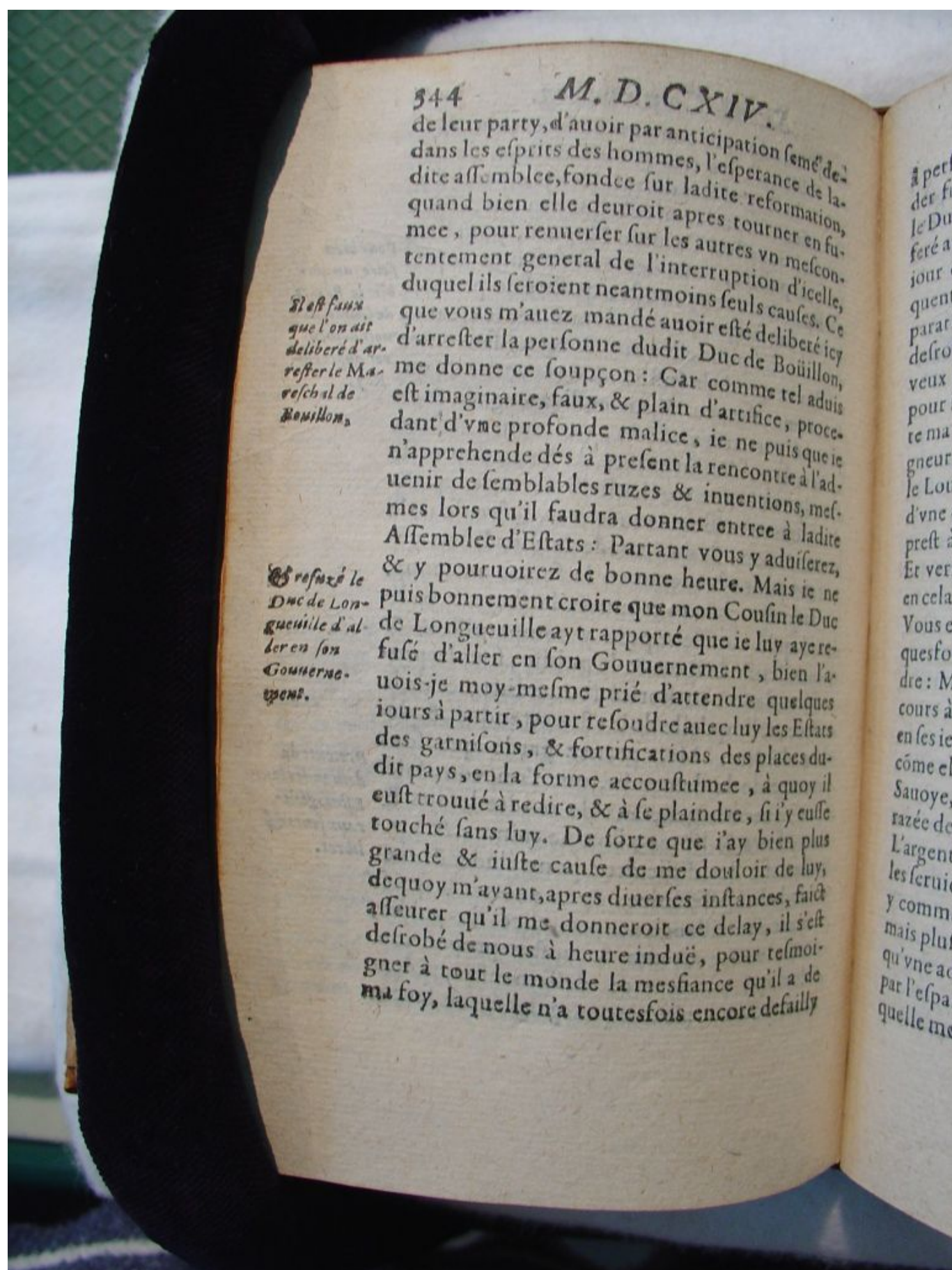
343

qui seroit aduenü contre mon intention. l'aduoué bien d'estre tres-jalouse du bien des affaires du Roy: Mais de qui dois-je esperer d'estre mieux secondee en cela que de vous, estant ce que vous estes? Or, mon Nepueu, pour bien faire au public, vous deuiez demeurer aupres du Roy, & de moy, vostre qualité de premier Prince du sang vous eust donné toute creance & autorité pour estre ouy, & creu, sans autre assistance que de la Iustice, & de la verité de vostre remonstrance. Vous eussiez cognu & esprouué par vrayes effectz, que mon affection enuers le public surmonte de beaucoup celle que ie rends aux particuliers de toutes qualitez. Vous m'eussiez treuuee tres-desireuse de la conuocation, & du remede desdits Estats generaux pour estre tenus en la forme ancienne, en laquelle chacun trouuera la seureté & liberté qu'il conuient pour y comparoistre, & y bien seruir le Roy & le public, sous la protection de son autorité souueraine, & de la iustice, telle qu'elle doit estre attendüe, & desirée de tous. Mais prenez garde que sous pretexte de la demande, que l'on vous faict faire en termes generaux de rendre lesdits Estats, seurs & libres, l'on ne minute & projecte desjà des difficultez pour eluder & annuler ladite assemblee, & en auorter le fruit deuant sa naissance au preiudice du public, contre vostre attente & vostre proposition. Ceux qui auroient ce dessein estimeroient neantmoins de n'auoir peu gagné, en faueur

*Pour bien
faire au pu-
blic le Prince
de Condé, de-
uoit demen-
rer aupres du
Roy.*

*Pretexte de
demander les
Estats gene-
raux seurs &
libres.*

1614_1_344.jpg



1614_1_345.jpg

Seconde Continuation.

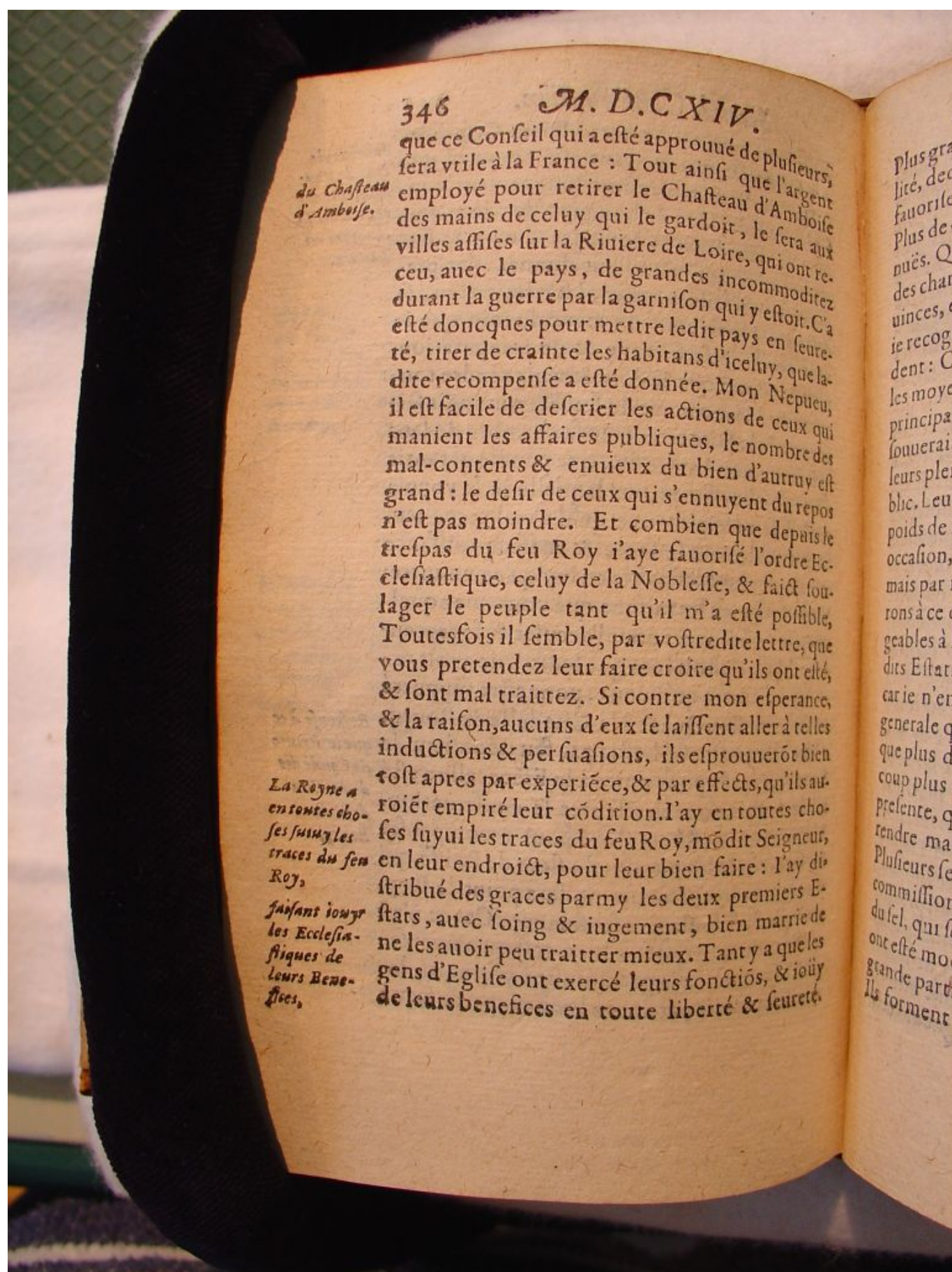
345

à personne viuante, graces à Dieu. Ce proce-
 der fut cause, que m'ayant esté rapporté que
 le Duc de Vendosme auoit longuement con-
 feré avec ledit Duc de Longueuille, le mesme
 iour de son depart; Ioint les diuers & fre-
 quents aduis qui m'estoient donnez, des pre-
 paratifs qu'il faisoit, pour, à son imitation, se
 desrober. Je pris conseil (meü du soin que ie
 veux auoir de sa fortune & de sa reputation,
 pour le respect que ie dois, & veux rendre tou-
 te ma vie à la memoire du feu Roy, mondit sei-
 gneur) de le faire retenir en sa chambre dedans
 le Louure, non à autre fin, que pour le garantir
 d'une desobeyssance, en laquelle ie le voyois
 prest à se precipiter: ce qu'il a mal recogneu.
 Et veritablement sa faute & mescognoissance
 en cela est plus blasmable en luy qu'en vn autre:
 Vous en sçanez les raisons, que vous auez quel-
 quesfois employées pour l'accuser & le repren-
 dre: Mais c'estoit lors que ledit Duc auoit re-
 cours à d'autres qu'à vous, pour estre supporté
 en ses ieunesses. Quant à la Citadelle de Bourg,
 côme elle auoit esté bastie par feu Monsieur de
 Sauoye, exprés pour nuire à la Frâce, elle a esté
 razée depuis, pour en assseurer la conseruation.
 L'argent qui a esté employé pour recompenser
 les seruices & les merites du sieur de Boisse, qui
 y commandoit, n'incommodera point le Roy,
 mais plustost soulagera ses finances: Car ce n'est
 qu'une aduance qui sera bien tost recompensee
 par l'espargne de la garnison qui y seruoit, la-
 quelle montoit par annee beaucoup: de façon

*Pourquoy le
 Duc de Ven-
 dosme fut ar-
 resté dans sa
 chambre au
 Louure.*

*Response à ce
 que le Prince
 de Condé dit
 de la Cita-
 delle de
 Bourg.*

1614_1_346.jpg



1614_1_347.jpg

Seconde Continuation.

347

Plus grand nombre de Gentils-hommes de qualité, dedans les Prouinces, ont esté gratifiez & fauorisez par moy, que du temps du feu Roy: Plus de compagnies de gens d'armes entretenues. Quant à la vente & charté des Offices, & des charges de la maison du Roy, & des Prouinces, elle n'a esté introduicte de mon temps, ie recognois & ressents les maux qui en procedent: C'est pourquoy i'ay recherché & tenté les moyens de retrancher & faire cesser la cause principale desdits excez: Aucunes compagnies souveraines s'y sont opposées, qui sont d'ailleurs pleines d'affection & de zelle au bien public. Leurs raisons qui ont esté balancées au poids de l'interest particulier, ont pour ceste occasion, esté approuuees, non de ma volonté, mais par necessité. I'espere que nous pouruoirons à ce desordre, qui n'est des moins dommageables à l'estat, par l'aduis, & avec l'ayde desdits Estats generaux. Je ne diray rien des autres, car ie n'en ay cognoissance que par la plainte generale que vous en faictes: Mais ie sçay bien que plus de personnes de tous estats ont beaucoup plus de sujet de se louer de leur cōdition presente, que ne voudroient ceux qui les veulēt rendre mal contents par dessein, & par force. Plusieurs se lamentent & font bruiēt de certaines commissions extraordinaires, & des impositions du sel, qui sçauēt bien que lesdites impositions ont esté moderees depuis ma regence, & la plus grande partie desdites commissions, reuoquees. Ils forment telles plaintes, & les jettent aux

*Et gratifiant
la Noblesse.*

*La vente &
charté des Of-
fices ne sont
introduites
depuis la Re-
gence de la
Royne.*

*Les imposi-
tions du sel
moderees de-
puis ladite
Regence.*

1614_1_348.jpg

348

M. D. C. X. I. V.

yeux d'un chacun, plus pour les esblouir & acquerir creance, que pour soin & intétion qu'ils ayent de les en soulager: C'est pour fortifier leurs cabales, & toutesfois j'espere que les plus sages se garderont bien de choper contre ceste pierre, la memoire des playes, & des miseres & calamitez passees prouuenues des guerres civiles, est encore trop fraische, & viue dedans les cœurs, & les biens d'un chacun: En tout cas, ie ne doute point que ceux qui se laisseront surprendre aux esperances d'une pretendue reformation, & d'un soulagement public, par telles voyes ne s'en repentent bien tost. Les Ecclesiastiques cognoistront par la suite de semblables amorces, qu'elles ne sont proposees que pour auancer la ruine & desolation de leur ordre, avec la Religion Catholique. Mais sur quoy est fondée vostre plainte qui regarde la Sorbonne? L'on a semé à poste dedans ce College venerable la discorde, pour former vn schisme, non seulement en ceste compagnie, mais en toute l'Eglise Catholique de ce Royaume: l'y ay opposé & employé l'autorité du Roy & la mienne, non pour nourrir leur diuision, mais par bonnes remonstrances & exhortations, la composer, & en empescher le cours: qui a il à redire & reprendre en ceste procedure? autres ne peuvent la trouuer mauuaise, que ceux qui pretendent profiter de ladite diuision, comme trop souuent ils ont faict de celles qu'ils ont introduites & espandues par tout où ils ont esté escoutez. Au contraire d'eux, j'ay soigneusement

*Responce à ce
que le Prince
de Conde se
plaint que
l'on a tasché
de diuiser la
Sorbonne.*

S
combatu
poser les
venues à
nous acc
eux qui le
de nouue
subjects d
gion pret
ment attr
ques, sans
grands du
& famille
stent ne d
sentir vou
fera apres
leurs conf
en retirer d
cretion. Si
lettre les re
mondit Sei
tiers, tant i
Princes qui
les disgrace
la poursuite
barqué. Vou
loir procede
par moyens
veux croire
prenez garde
re, & sur tout
me, qui sans
ucaine ne pe

1614_1_349.jpg

Seconde Continuation.

349

combatu & trauaillé en tous lieux pour composer lesdites diuisions à mesure qu'elles sont venues à ma cognoissance, & sçay que ceux qui nous accusent de les auoir entretenues, sont eux qui les ont formées & en forgent encores de nouuelles iournellement, autant parmy les subjects du Roy, qui font profession de la Religion pretendue reformee (que l'on m'a iniustement attribuees) qu'à l'endroiect des Catholiques, sans en cela espargner les Princes & les grands du Royaume, en leurs propres maisons & familles: dequoy vous & ceux qui vous assistent ne demeurerez long-temps sans vous ressentir vous mesmes, & les autres aussi: Mais ce sera apres que vous serez si auant engagez en leurs conseils, que vous ne pourrez plus vous en retirer & desueloper, qu'à leur mercy & discretion. Si ie pouuois vous représenter par vne lettre les recors & presages sur cela du feu Roy, mondit Seigneur, ie les vous exposerois volontiers, tant i'apprehende pour vous, & les autres Princes qui sont près de vous, & pour le public, les disgraces, & maheurs qui sont ineuitables en la poursuite du dessein auquel l'on vous a embarqué. Vous protestez, mon Nepueu, de vouloir proceder en celle de la susdite reformatiō, par moyens legitimes, & non par armes: Ie veux croire vostre intention estre telle, mais prenez garde que l'on ne vous engage à pis faire, & sur tout à bastir vn party dedas le Royaume, qui sans la permission de l'autorité souveraine ne peut estre legitime, si faire cela n'est

Ceux qui accusent la Royne d'entretenir les diuisions, ce sont eux mesmes qui les ont faites, & en forgent de nouuelles iournellement, parmy les subjects du Roy tant Catholiques, que de la Rel. pretendue.

Response à ce que le Prince de Condé dit qu'il proceda à la reformation de l'Estat sans mes.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan